

sauf dans les cas réservés par ces Statuts au Conseil d'Administration. Surveiller le personnel en service de l'Institution en leur communiquant les instructions qu'il croit appropriées et superviser le fonctionnement de toutes les parties de l'Institution, en donnant des ordres et en édictant des mesures nécessaires pour son bon fonctionnement.

11. Initier des procédures administratives relatives aux droits de propriété intellectuelle et industrielle, enregistrement, brevet d'utilisation, nullités, prorogations et renouvellement de droits sur des noms commerciaux, marques, brevets et autres éléments constitutifs de la propriété intellectuelle et industrielle, formuler et répondre à des oppositions à l'utilisation ou aux demandes du Registre relatives à de tels droits et dénonciations de concurrence déloyale, formuler des appellations, solliciter des permis d'utilisation obligatoire dans les brevets.
12. Ordonner des paiements et encaisser et/ou donner des reçus, des annulations, encaisser et contester des chèques émis au nom de l'Institution et des ordres de paiements établis par des autorités de l'Etat, encaisser des virements, recevoir des lettres assurées et recommandées.
13. Ouvrir et fermer tout type de comptes bancaires, ainsi que retirer de l'argent des comptes bancaires de l'Institution au moyen de sa signature seulement, virer des chèques sur les soldes créanciers ou débiteurs des comptes courants, en monnaie nationale ou étrangère, que l'Institution a ouvert dans des institutions bancaires du pays.
14. Etablir des contrats de crédit sur les comptes courants et de crédit documentaire, de même que solliciter, contracter, concéder et révoquer des avals ou des garanties, en commun accord ou solidairement, bancaires ou commerciaux, mettre en gage la marchandise, les équipements et, en général, les biens mobiliers qui font partie du patrimoine de la société.
15. Etablir tout type de contrats de crédit, spécialement à court, moyen et long termes, de même que les contrats d'avance sur compte courant avec n'importe quelle banque ou entité financière ou commerciale, fixant le type d'intérêt, les échéances et les autres conditions inhérentes à ces opérations. Accorder des crédits.
16. Accepter, réaccepter, virer, endosser et renouveler des certificats, des warrants, des polices, des documents d'embarquement, d'entrepôts généraux et quelconques autres documents commerciaux et civils ; virer, accepter, endosser et escompter des lettres de change ; souscrire des bons et des billets à ordre, les endosser et les escompter ; acheter, vendre et retirer des valeurs ; déposer des valeurs en garde et les retirer ; louer des coffres-forts, les ouvrir et les annuler ; effectuer des dépôts sur des comptes courants ; mettre et prendre en location des biens mobiliers et immobiliers ; établir tout type de contrats d'assurances, fixer le montant de ces derniers, les primes respectives et les formes de paiements ; endosser et/ou solliciter l'endossement des polices d'assurance ; acheter, vendre, grever ou prendre en gage les biens mobiliers de la société, établir des contrats et des engagements de toute nature et toute forme ; traiter toute sorte d'affaires ; et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à des fins sociales. Les facultés énoncées ci-dessus autorisent le Directeur Général à effectuer des opérations en monnaie nationale et tout autre type de monnaie étrangère à chaque fois que ce sera nécessaire.
17. Négocier et établir au nom de l'Institution tous les actes et contrats qui requièrent ses activités, pouvant établir des contrats de vente-achat, d'échange, de location et autres autorisés par la

